

REPUBLIQUE FRANCAISE

----- DEPARTEMENT -----

ALPES MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION

Arrêté n°2025/172

ARRETE

**ETABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE DES CANDIDATS PROMOUVABLES
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU TITRE DE L'ANNEE 2025
DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES
BIBLIOTHEQUES**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2025-089 du 29 avril 2025 du CDG06 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

Considérant la règle des quotas en vigueur (un pour trois recrutements), et eu égard au nombre de recrutements d'assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques intervenus par voie de concours, de mutation, d'intégration directe ou de détachement au sein des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion, soit une possibilité de nomination au titre de la promotion interne,

Considérant les propositions de candidatures des employeurs affiliés,

Considérant qu'il appartient au Président du CDG06 d'arrêter ladite liste selon les critères des lignes directrices de gestion du CDG06 en vigueur.

ARRETE

ARTICLE 1 : : A compter du 1^{er} octobre 2025, est inscrite sur la liste d'aptitude permettant l'accès au grade intermédiaire du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques soit assistant de conservation principal de 2^{ème} classe après réussite à l'examen professionnel au titre de la promotion interne :

- madame Christelle AULAGNER, adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG).

Arrêté n°2025/172 (suite)

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans à partir de la date d'effet de la présente liste ; l'inscription pourra être renouvelée deux fois pour une période d'un an sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de l'année de la validité de ladite liste fasse connaître son intention d'y être maintenu au moins un mois avant son échéance.

Fait à Saint Laurent du Var, le 30 SEP. 2025

Le Président



Jean-Paul DAVID
Maire de Guillaumes
Conseiller régional

délais et voie de recours : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecoeurs.fr/>.

Publié le :